

## PROCES-VERBAL

### DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le quinze mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Pechabou, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Dominique SANGAY, Maire.

Date de la convocation : 10 Mars 2017

Présents : Dominique SANGAY, Jean-Christophe RIVIERE, Sandrine BARRERE, Jean-Louis IMBERT, Muriel CHEVALIER, Francis DESPLAS, Xavier ISNARD, Pascal PIECOUP, Blandine MARIE, , Haleh CHARABIANI, Josiane ROUMAGNAC, Béatrice NOUVEL, Olivier De FILLIPIS, Christina MAGNE, , Georges KARSENTI, Myriam BONNET, Sébastien SOUM

Absents excusés : Christelle PERTUZE et Laurent SABATER

Procurations : Laurent SABATER a donné procuration à Muriel CHEVALIER  
Christelle PERTUZE a donné procuration à Béatrice NOUVEL

Secrétaire de séance : Olivier De FILLIPIS

Assistait à la séance : SAINT-MARTIN Valérie

Madame le Maire ouvre la séance à 20h30

Elle donne lecture de l'ordre du jour

I – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 mars 2017 ;

II – Approbation du Compte de gestion 2016 – Budget communal ;

III – Approbation du Compte administratif 2016 – Budget communal ;

IV - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Transfert de la compétence planification auprès de la Communauté d'Agglomération du Sicoval ;

V – Avenant à la convention réglant les modalités de mise en place et de fonctionnement de services communs (Sicoval) - Entretien des locaux ;

VI –Convention réglant les modalités de mise en place et de fonctionnement de services communs (Sicoval) – Entretien des locaux ;

VII – CAF de la Haute-Garonne - Convention d'aide au fonctionnement – Fonds « Publics et Territoires » ;

VIII – Marché à bons de commande pour l'entretien des espaces verts de la Zac des Clauts, du lotissement le Domaine du Belvédère et du chemin du raisin – Lot Unique – signature du Marché ;

IX – Demande de subvention au Conseil Départemental – achats mobilier et matériel pour le service Technique et la mairie ;

X -Demande de subvention au Conseil Départemental – Ecoles Maternelle et Elémentaire - Restaurant scolaire - Rénovation des éclairages - Equipement de système de climatisation – Remplacement porte défectueuse – Remplacement des mécanismes de serrures ;

XI – SDEHG – Aménagement feu tricolore en sortie d'école – nouvel aménagement pour giratoire bus – Modification du mode de financement de la part communale ;

XII – Informations :

- Vente du bien Place de l'ancienne mairie – portage financier du Sicoval ;
- Ouverture d'une classe supplémentaire Ecole Elémentaire septembre 2017 ;
- Rapport d'expertise – travaux construction Mairie - Nature et étendues des désordres ;
- Aménagement du parvis de la Mairie ;
- Organisation des Elections Présidentielles – tenue des bureaux de vote ;

#### I - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 mars 2017

Madame le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du 8 mars 2017.

Madame Myriam BONNET précise qu'elle n'a pas eu le temps de lire celui-ci puisqu'il a été transmis par courriel au matin de la présente séance et Monsieur Georges KARSENTI qu'il n'a pas pu ouvrir la pièce jointe sur son portable, il sollicite le report de ce point.

Madame le Maire propose à l'assemblée de reporter l'approbation à la prochaine séance.

Le conseil municipal, à la Majorité (16 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (Francis DESPLAS), et 2 ABSTENTIONS (Sébastien SOUM et Jean-Louis IMBERT) :

Accepte de reporter l'approbation du procès-verbal de la séance du 8 mars 2017 à la prochaine séance du conseil municipal.

#### II - Approbation du Compte de gestion 2016 – Budget communal

Madame Sandrine BARRERE, Maire-Adjoint, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable du Trésor Public en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

## RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE

### SECTION INVESTISSEMENT :

Dépenses : 434 259.26 €

Recettes : 418 997.28 €

Déficit de l'exercice : - 15 261.98 €

Résultat clôture exercice précédent (2015) : 220 131.25 €

Résultat de clôture exercice 2016 : 204 869.27 €

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 1 557 001.46 €

Recettes 1 748 838.02 €

Excédent exercice : 191 836.56 €

Résultat clôture exercice précédent (2015) : 1 041 181.16 €

Résultat de clôture exercice 2016 : 1 233 017.72 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### III - Approbation du Compte administratif 2016 – Budget communal

Madame Sandrine BARRERE, Maire-Adjoint, présente le compte administratif 2016 ; les résultats sont à l'identique des comptes produits par le Trésorier à savoir :

#### SECTION INVESTISSEMENT :

Dépenses : 434 259.26 €

Recettes : 418 997.28 €

Déficit de l'exercice : - 15 261.98 €

Résultat clôture exercice précédent (2015) : 220 131.25 €

Résultat de clôture exercice 2016 : 204 869.27 €

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 1 557 001.46 €

Recettes 1 748 838.02 €

Excédent exercice : 191 836.56 €

Résultat clôture exercice précédent (2015) : 1 041 181.16 €

Résultat de clôture exercice 2016 : 1 233 017.72 €

Le conseil municipal est invité à :

- constater pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser en section d'investissement pour un montant de 63 261 € en dépenses et 800 000.00 € en recettes ;

Hors de la présence de Madame Dominique SANGAY, Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS Georges KARSENTI et Myriam BONNET) :

- Approuve le compte administratif 2016 selon les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le montant des titres et des mandats émis au cours de l'année 2016 est conforme aux écritures de l'ordonnateur.

## VI – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Transfert de la compétence planification auprès de la Communauté d'Agglomération du Sicoval

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a pour objet de constituer un projet global d'aménagement et d'urbanisme à l'échelle intercommunale, mettant en œuvre les principes du développement durable. Il définit le projet de développement du territoire.

Exposé des éléments suivants :

L'article 136 de la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite « ALUR » du 24 mars 2014 est relatif à l'obligation de transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), document en tenant lieu, carte communale à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Le II de cet article prévoit que les Communautés de communes et les Communautés d'agglomération qui ne sont pas compétentes en matière de PLU, documents en tenant lieu ou cartes communales, à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi ALUR, le deviendront obligatoirement le lendemain de cette date, soit le 27 mars 2017.

Dans le délai de trois mois précédant le 27 mars 2017, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI ont la possibilité de s'opposer par délibération au transfert de cette compétence.

Dès lors, si au moins 25% des communes membres de la Communauté de communes ou de la Communauté d'agglomération, représentant au moins 20 % de la population totale s'opposent dans ce délai de 3 mois à ce transfert de compétences, celui-ci n'a pas lieu.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du PLU et vu l'article 136 de la loi n°2014-366, il est proposé à l'assemblée de s'opposer au transfert de compétence planification auprès de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL ;

Malgré l'opposition à ce transfert de compétence, Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité d'engager l'élaboration d'un projet d'aménagement et de développement durable à l'échelle de l'intercommunalité, dans un cadre de gouvernance qui permettrait sa co-construction.

Ce projet permettrait :

- d'anticiper sur une éventuelle évolution législative qui imposerait la réalisation d'un PLU intercommunal dans des délais contraints,
- de mieux coordonner les politiques d'aménagement, dans leur globalité à l'échelle de l'intercommunalité,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la Majorité (18 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Christelle PERTUZÉ) décide :

- de s'opposer au transfert de compétence planification auprès de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL dont la commune est membre ;
- de s'engager au sein du Sicoval dans l'élaboration d'un document de type PADD intercommunal.

## V - Avenant à la convention réglant les modalités de mise en place et de fonctionnement de services communs (Sicoval) - Entretien des locaux

Par délibération n°03-10-2016 du 30 août 2016, le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à signer la convention réglant les modalités de mise en place et de fonctionnement de services communs (entretien des locaux) pour la période du 12 septembre 2016 au 22 octobre 2017 .

Cette convention précisait la mise à disposition de Madame PITET Nouria pour assurer les fonctions d'Agent d'entretien ; Cet agent étant indisponible, il a été décidé d'un commun accord avec le Sicoval de mettre fin à la mise à disposition de cet agent à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention réglant les modalités de mise en place et de fonctionnement de services communs (Sicoval).

- Entretien des locaux – fin de mise à disposition de Madame Nuria PITET à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 a la convention réglant les modalités de mise en place et de fonctionnement de services communs (Sicoval) relatif à la fin de la mise à disposition de Madame Nuria PITET à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

#### VI - Convention réglant les modalités de mise en place et de fonctionnement de services communs (Sicoval) – Entretien des locaux

Madame le Maire expose à l'assemblée la convention réglant les modalités de mise en place et de fonctionnement de services communs (entretien des locaux).

Ladite convention a pour objet de définir les conditions organisationnelles et financières dans lesquelles la commune et la communauté d'agglomération constituent en service commun le service d'entretien des locaux conformément à l'article L5211-4-2 du code général des Collectivités Territoriales.

Cette convention précise la mise à disposition de Madame CHEVILLON Sylvie pour assurer les fonctions d'Agent d'entretien pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 22 octobre 2017.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer la convention réglant les modalités de mise en place et de fonctionnement de services communs (entretien des locaux) et tous les documents y afférents pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 22 octobre 2017.

Le coût total annuel du service commun fera l'objet d'une réduction de l'attribution de compensation conformément à l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention réglant les modalités de mise en place et de fonctionnement de services communs (entretien des locaux) et tous les documents y afférents – mise à disposition de Madame CHEVILLON Sylvie pour assurer les fonctions d'Agent d'entretien pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 22 octobre 2017.

#### VII - CAF de la Haute-Garonne - Convention d'aide au fonctionnement – Fonds « Publics et Territoires »

La commission des aides financières collectives de la caisse d'Allocations familiales de la Haute-Garonne a décidé d'accorder une subvention d'aide au fonctionnement dans le cadre du « Fonds Publics et Territoire » - Axe 4 ;

Cette aide exceptionnelle vise à renforcer la pérennité des projets d'accueil périscolaire, sur des territoires où certaines collectivités rencontrent des difficultés pour maintenir leur offre de service.

Dans le cadre du contrat enfance jeunesse, une baisse de 18 000 € (2015) a été appliquée sur des activités faites en 2014.

Afin de contribuer au maintien de l'activité périscolaire, une subvention de fonctionnement d'un montant de 14 805.99 € vient compenser la baisse du financement de la prestation 2014 du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) versée en 2015.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Maire à signer la convention d'aide au fonctionnement

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'aide au fonctionnement – Fonds « Publics et Territoire » qui sera annexée à la délibération.

#### VIII - Marché à bons de commande pour l'entretien des espaces verts de la Zac des Clauts, du lotissement le Domaine du Belvédère et du chemin du raisin – Lot Unique – signature du Marché

Monsieur Jean-Christophe RIVIERE expose à l'assemblée qu'un marché à bons de commande a été lancé pour l'entretien des espaces verts de la Zac des Clauts, du lotissement le Domaine du Belvédère et du chemin du raisin pour une période d'un an renouvelable.

Pour la prestation suivante : Taille, désherbage et tonte, désherbage des trottoirs et caniveaux, ramassage des feuilles, entretien de propreté : finition, nettoyage et évacuation des déchets verts.

La publication a été faite sur le site de la collectivité le 2 février 2017, l'avis par voie de presse a été publié le 2 février 2017.

Pour répondre à l'appel, une visite des sites était obligatoire. Le dossier complet comprenant le règlement de consultation, le CCAP et le CCTP pouvait être retiré à la mairie contre récépissé et téléchargeable sur le site.

Les prestataires avaient jusqu'au 2 mars 2017, 12 heures pour remettre leur offre.

5 plis ont été réceptionnés dans les délais  
Les membres de la Commission ont procédé à l'ouverture des plis.

L'examen des pièces contenues dans la première enveloppe de chaque prestataire a fait apparaître que les cinq candidatures étaient recevables.

Il a été procédé ensuite à l'ouverture de la 2<sup>ème</sup> enveloppe.

Ont été reçues et analysées pour le lot unique : Entretien des espaces verts de la ZAC des Clauts, du Lotissement « Le Domaine du Belvédère » et du Chemin du Raisin les offres suivantes :

**Montant des offres à l'ouverture des plis :**

CANDIDATS	PROPOSITION H.T.	PROPOSITION T.T.C.
HOTRAVAIL	68 519.36	82 223.23
A TOUT VERT	28 389.80	34 067.76
ID VERDE	37 923.76	45 508.51
JARDIN DE JADE	39 320.00	47 184.00
PINSON PAYSAGE	24 990.97	29 989.17

Les membres de la Commission ont analysé, jugé et classé les offres de prix selon les Critères suivants :

- Prix de la prestation : 50 %
- Valeur technique : 40 %

Dont moyens humains et matériel (25 %) et méthodes de travail (15 %)

- Performances en matière de protection de l'environnement : 10 %

La Commission d'appel d'offres a décidé de retenir le prestataire suivant : **Pinson Paysage Midi-Pyrénées 73, rue de la Voie Romaine 31150 GAGNAC SUR GARONNE pour un montant HT de 24 990,97 €.**

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver le choix de la CAO.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la Majorité (16 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE Cristina MAGNE, Georges KARSENTI, Myriam BONNET) :

- DECIDE de conclure un marché à bons de commande pour les travaux d'entretien des espaces verts de la Zac des Clauts, du lotissement le Domaine du Belvédère et du chemin du Raisin avec l'entreprise **Pinson Paysage Midi-Pyrénées GARONNE pour un montant HT de 24 990.97 € et pour une période de un an renouvelable ;**
- CHARGE Madame le Maire de signer le marché correspondant ;
- S'engage à inscrire la dépense au budget Primitif – chapitre 011.

Madame Myriam BONNET demande si toute la Zac des Clauts sera prise en charge par l'entreprise.

Monsieur Jean-Christophe RIVIERE répond que l'essentiel de l'entretien de la Zac des Clauts sera effectué par l'entreprise sauf quelques exceptions comme par exemple le terrain de jeux devant la crèche.

Le choix des zones a été fait en concertation avec les agents et il a été notamment retenu des espaces qui demandaient un travail important de taille de haies générateur de déchets verts et d'entretien de massifs.

Madame Cristina MAGNE souhaite savoir pourquoi dans ces conditions la commune a investi en 2015 dans l'achat d'une haie.

Il lui est répondu que la taille haie serait toujours nécessaire car d'autres haies sont à tailler sur la commune et que leur entretien restera à la charge des employés municipaux.

Monsieur Jean-Christophe RIVIERE rappelle ensuite que le choix politique de l'externalisation de l'entretien d'une partie de la commune a été fait par la nouvelle municipalité avec la volonté de faire des économies tout en assurant un meilleur résultat.

Il précise que le montant du marché reste de moitié inférieur au coût de l'embauche de deux agents supplémentaires ce que demandaient à minima l'équipe actuelle des employés municipaux titulaires, l'idéal pour eux étant l'embauche de trois agents, pour pouvoir entretenir correctement tout le village.

Il indique également que le contrat conclu avec l'entreprise est très souple puisqu'il ne nous engage que sur une période d'un an.

Ceci nous permettra d'évaluer la qualité du travail effectué, les besoins exacts et en fonction des résultats d'apprécier la nécessité de reconduire le contrat l'année prochaine.

#### IX - Demande de subvention au Conseil Départemental – achats mobilier et matériel pour le service Technique et la mairie

Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité de faire les acquisitions suivantes :

- Un nettoyeur haute pression pour un montant de 1370.25 € HT pour le service technique ;
- Un range plan pour les plans cadastraux de la commune pour un montant de 1144 € HT pour les services administratifs de la mairie.

Il est demandé à l'assemblée :

- D'approuver la nécessité de faire les acquisitions ci-dessus ;
- De solliciter auprès du Conseil Départemental, la subvention la plus forte, compte tenu des faibles ressources de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la Majorité (18 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE Cristina MAGNE) :

- Approuve la nécessité de faire les acquisitions ci-dessus ;
- Sollicite auprès du Conseil Départemental, la subvention la plus forte, compte tenu des faibles ressources de la commune.

Madame Cristina MAGNE justifie sa position en précisant qu'elle estime le coût de ce nettoyeur haute pression trop important.

Il lui est répondu que c'est un prix normal car il s'agit d'un nettoyeur thermique et professionnel, que plusieurs devis ont été faits.

Le matériel qu'elle a sélectionné sur internet et qu'elle propose sera également étudié.

#### X - Demande de subvention au Conseil Départemental – Ecoles Maternelle et Élémentaire - Restaurant scolaire - Rénovation des éclairages - Equipement de système de climatisation – Remplacement porte défectueuse – Remplacement des mécanismes de serrures

Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'effectuer les travaux suivants aux écoles élémentaire et maternelle et au restaurant scolaire :

Nous sommes en possession des devis suivants :

- Rénovation et remplacement des éclairages  
Société A Vos Climats : 9570.50 € HT soit 11484.60 € TTC
- Équipement de système de climatisation de 5 classes :  
Société A Vos Climats : 17203.05 € HT soit 20643.66 € TTC
- Remplacement d'une porte défectueuse 2 vantaux – ouverture extérieure  
Société AV2M : 3589.24 € HT soit 4307.09 € TTC
- Remplacement cylindre et serrures – Ecole Maternelle –  
Société AV2M : 1144.80 € soit 1373.76 € TTC
- Remplacement cylindre – Restaurant scolaire –  
Société AV2M : 341.20 € soit 409.44 € TTC

Soit un total : 31 848.79 € HT soit 38 218.55 € TTC

Il est demandé à l'assemblée :

- D'approuver la nécessité de faire les acquisitions ci-dessus ;
- De solliciter auprès du Conseil Départemental, la subvention la plus forte, compte tenu des faibles ressources de la commune.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la nécessité de faire les acquisitions ci-dessus ;
- Sollicite auprès du Conseil Départemental, la subvention la plus forte, compte tenu des faibles ressources de la commune.

#### XI - SDEHG – Aménagement feu tricolore en sortie d'école – nouvel aménagement pour giratoire bus – Modification du mode de financement de la part communale

Par délibération n°02-11-2016 le conseil municipal a décidé de couvrir la part restant à la charge de la commune 39014 € par voie d'emprunt au SDEHG ;

Le ministère de l'intérieur au titre des aides exceptionnelles pour travaux divers d'intérêt local a accordé une subvention d'un montant de 15 000 € en vue du financement de l'opération : installation feu tricolore en sortie d'école avenue d'Occitanie.

Le versement de cette subvention ne sera effectué que sur présentation du certificat d'exécution de travaux et d'emploi des ressources. Le receveur municipal devra certifier le paiement de la collectivité sur les fonds communaux sur celui-ci.

Il est proposé à l'assemblée de modifier le mode de financement choisi (emprunt au SDEHG) et de payer sur les fonds propres de la commune en fonctionnement le montant de la part communale (39 014 €). Cette somme sera inscrite au Budget Primitif au compte 65548

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de ne plus prendre rang à l'emprunt du SDEHG ;
- d'inscrire cette dépense au compte 65548 du budget communal.

#### XII - Informations

- Vente du bien Place de l'ancienne mairie – portage financier du Sicoval



Madame le Maire informe l'assemblée de la vente d'une maison à usage d'habitation avec jardin attenant bien située place de l'ancienne mairie ayant fait l'objet d'un portage financier par le Sicoval en 2004. Elle précise que ce portage avait été demandé par la commune; il s'agit d'un achat par le Sicoval d'un bien comprenant une maison à usage d'habitation avec jardin attenant et un terrain situé derrière attenant au groupe scolaire. L'achat de ce bien avait été justifié par le fait qu'il permettrait l'agrandissement de l'école. Le portage du Sicoval ayant été conclu pour une durée de 10 ans, la commune aurait dû racheter en 2014.

Dépenses :

Acquisition du bien en septembre 2004 : 251 541 €  
Impôts sur la mutation : 12 299 €  
Travaux : 50 115 €  
Taxes Foncières : 7 196 €  
Frais financiers : 54 096 €  
Soit au total : 375 247 €

Recettes :

Loyers : 61 818 €  
Vente de la maison avec jardin attenant : 240 000 €

Vente du terrain à la commune à destination de l'école : 73 429 € ; cette acquisition sera réalisée cette année et par conséquent la dépense sera inscrite au Budget 2017.

- Ouverture d'une classe supplémentaire Ecole Élémentaire septembre 2017

Un courrier a été reçu de Monsieur l'Inspecteur de la circonscription informant la commune de l'ouverture d'une huitième classe en élémentaire à compter de la prochaine rentrée scolaire en septembre 2017.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la problématique : l'école ne peut accueillir une nouvelle classe actuellement. Une réflexion a été engagée et a amené à envisager les possibilités suivantes :

- La location d'un bâtiment modulaire (il n'y a plus de financement du Conseil Départemental) ;
- L'achat d'un modulaire 80 000 € environ + les frais d'installation ;
- La construction d'une classe sous le préau attenant au bâtiment ALAE ; Cette extension n'étant pas inscrite au contrat de territoire 2017, cette dépense ne saurait être normalement subventionnée cette année. L'avis du CAUE a été sollicité pour cette extension.

Madame le Maire précise à l'assemblée, qu'elle a fait part au Conseil Départemental de la difficulté rencontrée compte tenu de l'information tardive et de la problématique engendrée par les contraintes administratives liées au règlement du contrat de territoire, lui demandant de bien vouloir porter une attention toute particulière à la situation.

Considérant l'urgence à statuer, les locaux devant être opérationnels début septembre, après avoir consulté la direction du LEC, prestataire de la commune qui assure l'Accueil de Loisirs Associé à l'École, il a été envisagé de récupérer les locaux utilisés par l'ALAE et de les modifier pour y installer la nouvelle classe ; une cloison sera posée afin de conserver une partie du bâtiment pour l'ALAE (bureau, accueil.....)

Une nouvelle organisation des accueils sera mise en place à la rentrée 2017 :

- Pour les élèves de l'école Élémentaire, l'ALAE se tiendra dans le hall de l'école élémentaire ;
- Pour les élèves de l'école Maternelle l'ALAE, se tiendra dans l'école maternelle ;

Madame le Maire précise à l'assemblée qu'elle a informé en conseil d'école les enseignants ainsi que la coordinatrice de Loisirs Education et Citoyenneté de ce nouveau fonctionnement pour l'année scolaire 2017-2018.

Madame le Maire estime cette décision raisonnable car il est impossible à ce jour d'anticiper la pérennisation de cette huitième classe.

Plusieurs paramètres entrent en ligne de compte et notamment la position de la commune de Rebigue qui risque de dénoncer la convention qui permet d'accueillir à l'école Primaire de Pechabou les enfants de cette commune;

Cette dernière est en effet sollicitée par la commune de Vigoulet-Auzil qui par manque d'effectifs risque de devoir fermer ses classes.

Elle précise que l'étude de l'extension est néanmoins maintenue de façon à pouvoir présenter un dossier complet au Conseil Départemental dans le cadre du contrat de territoire 2018 dans le cas où l'année prochaine cette construction s'avérerait nécessaire.

- Rapport d'expertise – travaux construction Mairie - Nature et étendues des désordres

Madame le Maire souhaite faire un point sur la nature des désordres afin que la population soit informée de la situation et des désagréments provoqués au niveau de la construction du bâtiment de la mairie actuelle.

Madame Béatrice NOUVEL rappelle qu'une procédure judiciaire concernant les travaux de la nouvelle mairie et déclenchée par l'ancienne municipalité est en cours. Les désordres principaux constatés relèvent des problèmes acoustiques liés à l'installation de la pompe à chaleur générant des nuisances de bruit au-delà de la réglementation pour le voisinage.

Des problèmes acoustiques, thermiques et d'infiltration à l'air sur la façade sud (Profilit donnant sur le parvis) rendent une partie du bâtiment de la mairie impropre à sa destination et usage. Il a été également relevé différents problèmes de finitions.

Trois réunions d'expertise ont eu lieu réunissant toutes les parties: les 13 avril 2016, 23 juin 2016 et 26 septembre 2016.

Les entreprises sont intervenues depuis pour lever des réserves qui relevaient des finitions.

Pour les gros litiges, l'expert a rendu son rapport en fin d'année, dans lequel il a établi clairement les responsabilités des entreprises et de la maîtrise d'œuvre – architecte et bureau d'étude –

Il a déterminé les solutions techniques pour remédier aux désordres et a évalué le coût des travaux qui s'élèveront à la somme de 170 000 €.

Maître Ramondenc, avocat de la Commune, a informé la collectivité que l'affaire est portée devant les tribunaux car toutes les parties n'ont pas reconnu à l'unanimité leur responsabilité et accepté la répartition financière établie par l'expert.

La procédure pourrait durer 2 ans au Tribunal Administratif.

La collectivité envisage d'engager et de réaliser les travaux pour régler les nuisances de voisinage dues au fonctionnement de la pompe à chaleur en anticipation de la décision du Tribunal Administratif. Ces travaux vont consister au déplacement de la pompe à chaleur sur une autre façade – traitement acoustique du refoulement et du local. Ces travaux devraient être réalisés avant l'été.

La collectivité devra faire l'avance du montant des travaux qui s'élève à 50 000 € ; cette somme sera prévue sur le budget 2017.

Les travaux seront effectués par l'entreprise ADECOTHERM pour la pompe à chaleur et l'entreprise OTEIS pour l'étude du traitement acoustique du local groupe DRV.

Le Tribunal ordonnera le remboursement à la commune; l'expert ayant statué en ce sens.

- Aménagement du parvis de la Mairie

Une consultation a été lancée pour la mission maîtrise d'œuvre – Bureau d'étude pour le suivi des travaux ; La date limite de réception des offres était fixée au Mardi 14 mars 2017 à 12 heures : 5 offres ont été reçues. La commission d'appel d'offres se réunira pour analyser les offres.

- Organisation des Elections Présidentielles – tenue des bureaux de vote

Madame le Maire informe l'assemblée de la mise à disposition du tableau de la tenue des bureaux de vote pour les élections présidentielles des 23 avril et 7 mai 2017. Les élus sont invités à s'inscrire.

- Informations importantes sur la salle communale de la Musardière :

Madame le Maire informe que c'est avec surprise et consternation qu'il a été constaté que la salle de la Musardière n'a jamais fait l'objet d'un arrêté municipal d'ouverture.

Cette salle a été ouverte aux associations, aux administrés et au public depuis 2014 sans qu'aucune autorité de contrôle n'ait validé la conformité du site.

En conséquence, considérant l'absence d'avis de la commission consultative départementale de la commission de sécurité et d'accessibilité de la Haute-Garonne, le bâtiment est temporairement fermé au public. Un arrêté municipal va être établi.

Monsieur Georges KARSENTI demande quel problème a été soulevé au niveau de la sécurité. Monsieur Jean-Christophe Rivière lui répond que le Capitaine LEVEQUE du Service Départemental d'Incendie et de Secours est passé, que la question se pose entre autres des matériaux employés, du respect de la réglementation et des normes, que la salle n'a jamais été déclarée officiellement.

Monsieur Georges KARSENTI explique alors qu'il avait consulté le SDIS au moment de l'achat de la salle pour avoir des informations et avait obtenu des recommandations pour faire les travaux.

Il affirme qu'à la fin des travaux il s'était rapproché du SDIS pour savoir si des travaux supplémentaires étaient nécessaires. Il se rappelle que l'aménagement de l'entrée posait notamment un problème de pente pour l'accès aux handicapés mais pensait que les travaux pourraient être effectués dans le cadre des aménagements des trottoirs que le Sicoval devrait réaliser.

Il reconnaît ne pas avoir demandé ni pris d'arrêté et que cela n'impliquait que sa responsabilité de maire.

Il rappelle que le Maire est responsable mais qu'il avait fait travailler des délégués aux travaux et aux associations.

Madame le Maire lui fait alors remarquer qu'agir de la sorte n'est pas responsable, lui rappelle le risque qu'il a fait courir au public et le fait que les assurances n'auraient pas couvert en cas de sinistre ni indemnisé qui et quoi que ce soit.

Monsieur Jean-Christophe RIVIERE ne conçoit pas que Monsieur Georges KARSENTI parle de prendre ses responsabilités lorsqu'il s'agit de faire prendre des risques aux usagers et à la commune.

Monsieur Georges KARSENTI affirme que cette salle est en cinquième catégorie et qu'elle n'avait pas besoin du passage de contrôle du SDIS.

Monsieur Jean-Christophe RIVIERE répond qu'elle est en quatrième catégorie comme la salle des Glaces et la salle Poumirol donc avec un contrôle des travaux obligatoire mais qu'en tout état de cause et quelle que soit la catégorie, le souci est qu'une salle a été ouverte sans autorisation avec des normes qui n'ont probablement pas été respectées, les plans présents au dossier font notamment état d'issues de secours qui n'ont pas été réalisées.

Madame le Maire informe l'assemblée de la procédure qui va devoir être respectée pour pouvoir ouvrir la salle et que la réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal.

Monsieur Georges KARSENTI assume publiquement ses responsabilités et demande à pouvoir consulter le dossier en mairie avant d'aller rencontrer le Capitaine LEVEQUE.

Madame Sandrine BARRERE précise qu'une enveloppe sera prévue au prochain budget pour les travaux qui seront à réaliser.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.